



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 novembre 2020 à 20 heures

L'an deux mille vingt, le 5 novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jacques Brel d'Etrépagne, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, M. CAVE, Mme BRUDEY, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, M. MONCOMBLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, Mme CHOMETTE, M. BAUSMAYER, Mme DUCCELLIER, M. LANGLOIS, Mme TANFIN, M. BLANFUNAY, Mme VILLAND, M. DELMARRE, Mme FOULON, M. FERIN, Mme COGET, M. BLANCKAERT, Mme BENOIST, M. DHOEDT, Mme DARTHY, M. LANGLER, M. FREMOR.

ABSENCES EXCUSES : Mme NOAILLETAS (pouvoir à M. DHOEDT).

Madame DUPILLE a été élue secrétaire de séance.

---*---

1) Défense Incendie sur la Commune : Choix de la maîtrise d'œuvre

Vu l'étude effectuée pour la défense incendie par le bureau d'études SOGETI, et pour laquelle la commune bénéficie d'un accord de subvention au titre de la DETR,

Vu la 1^{ère} réunion avec le bureau d'études SOGETI et les membres de la Commission, permettant de refaire le point sur le dossier et de prendre en compte les aménagements prévus sur la zone industrielle par la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Vu la proposition d'honoraires présentée par le bureau d'études SOGETI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'opération « Défense Incendie sur la Commune », intégrant notamment les aménagements prévus sur la zone industrielle par la Communauté de Communes du Vexin Normand, et retient le bureau d'études SOGETI dont le montant des honoraires s'élève selon le tableau suivant :

Si travaux, après la phase AVP, situés entre :	Taux d'honoraires SOGETI de :
150 000 € HT et 250 000 € HT	8,8 % du montant des travaux
250 001 € HT et 350 000 € HT	7,82 % du montant des travaux
350 001 € HT et 450 000 € HT	6,84 % du montant des travaux
450 001 € HT et 550 000 € HT	5,86 % du montant des travaux

2) Etude de sécurité – routes départementales traversant la commune

Vu l'audit de sécurité portant sur le quartier Ouest de la Ville, notamment les RD6 – RD3 – RD 14 bis, réalisé par le bureau EAD,

Vu les travaux de sécurité déjà entrepris en collaboration avec le Conseil Départemental,

Vu qu'en 2017, des travaux sécuritaires sur la RD 6 – rue du général Leclerc, ont été réalisés, en entrée d'agglomération avec réalisation d'un plateau surélevé.

Vu qu'en 2018, l'opération de sécurité s'est portée sur la rue du Chemin de Fer – RD 3. Seul, la création d'un plateau surélevé a été réalisé, du fait de dégradations survenus suite à la pose de la canalisation Gaz pour la sucrerie, expertise en cours avec le Conseil départemental et GRDF.

Vu la réunion en date du 14 octobre dernier, organisée avec les membres de la Commission voirie et le bureau d'études SODEREF, Maître d'œuvre de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de continuer cette étude de sécurité
- de reprendre l'étude concernant les Tavaux à envisager sur la RD6 – rue du Général Leclerc – de la rue de l'Ecaubert au feu du Cheval Blanc
- de retenir le bureau d'études SODEREF, Maitre d'œuvre de l'opération, dont les honoraires s'élèvent à la somme de 3 500 € HT
- et Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure

3) Personnel communal : Modification du temps de travail

Vu la nécessité de remplacer l'agent d'entretien exerçant à la mairie, ayant fait valoir ses droits à la retraite, un agent de la Collectivité a été sollicité.

De ce fait, il y a lieu de procéder à la modification de son temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification du temps de travail de l'agent à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

Poste	Temps travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire proposé
Agent d'entretien	27 h 30	35 h

4) Personnel Communal : Contrat d'assurances des risques statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide à l'unanimité :

Article unique : La Commune d'Etrépagny charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.C.A.C.L. : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Durée du contrat : 4 ans
- ⇒ Date à effet du 1^{er} janvier 2022
- ⇒ Régime de contrat : Capitalisation

5) Travaux de rénovation à l'école primaire G. Delamare : Demande de subvention

Comme chaque année, il est proposé d'entreprendre des travaux de rénovation à l'école primaire G. Delamare, selon les devis suivants :

Bureau de la directrice :		
Peinture	Société JMD Peinture	1 590,00 € HT
Faux plafonds	Société JMD Peinture	1 771,96 € HT
Eclairage	Sarl Ent. LANGLOIS	1 045,42 € HT
Bureau de la psychologue :		
Peinture	Société JMD Peinture	1 280,00 € HT
Faux plafonds	Société JMD Peinture	1 086,04 € HT
Eclairage	Sarl Ent. LANGLOIS	806,57 € HT
Sanitaires et couloirs :		
Changement des robinetteries des lavabos par modèle à déclenchement par détection infrarouge	Ets CH. PRUDHOMME	15 181,45 € HT
TOTAL DES TRAVAUX HT		22 761,44 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'entreprendre les travaux de rénovation des bureaux (direction et psychologue) et sanitaires/couloirs au groupe primaire G. Delamare, selon les devis ci-dessous, d'un montant total de 22 761,44 € HT.
- Et sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure.

6) UCIAL : Demande de subvention

Vu la composition du nouveau bureau de l'UCIAL,

Vu la demande de subvention de l'UCIAL pour l'organisation de manifestations pour les fêtes de fin d'année,

Considérant que dans le cadre actuel de la crise sanitaire et notre volonté de redynamiser le commerce à Etrépagny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 20 000 €uros à l'UCIAL.

Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (M. DHOEDT, Mme NOAILLETAS, Mme DARTHY, M. FREMOR).

7) Droit à la formation des élus locaux

Vu la formation des élus municipaux organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant que pour chaque exercice, un montant minimal dédié à la formation des élus doit être inscrit au sein du budget prévisionnel. Le montant minimal est de 2 % du montant total des indemnités de fonction versées.

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés sur toute la durée du mandat. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit 1 824 €uros, et décide les modalités de la prise en charge de la formation, selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (M. DHOEDT, Mme NOAILLETAS, Mme DARTHY).

8) Droit individuel à la formation (D.I.F.)

Information

9) Fonds de Solidarité Habitat 2020

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure, relatif au Fonds de Solidarité Habitat, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la contribution pour l'année 2020, calculé sur la base de 0,40 € par habitant (réf. recensement INSEE 2015) soit 1 583,20 € pour la commune d'Etrépagny.

10) Modification des Statuts Communautaires : Changement du siège social

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Vexin Normand de changer son siège social communautaire afin symboliquement de le mettre au centre du territoire communautaire et donc sur Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil 27150 ETREPAGNY), pour les raisons suivantes :

- Être le lieu où sont situées les Directions tournés vers les services à a population et aux familles / usagers / entreprises du territoire :
 - Direction des familles avec les ACM/Adothèque,
 - Direction de la Lecture Publique avec la Ludo-médiathèque communautaire
 - Espace France Services/Pole Promotion de la Santé
 - Direction des Services Techniques (SPANC, OPAH)
 - Pole Leader / Pole développement Economique
- Qu'il représente par ailleurs, en termes d'images, un bâtiment à image positive puisqu'ayant fait l'objet d'une réhabilitation patrimoniale de grande qualité ;
- Qu'il matérialise enfin, un équilibre territorial avec la ville centre de Gisors

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'engager une modification des statuts de la Communauté de Communes, codifiée à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir : « Accord des conseils municipaux des communes membres, cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire (n°2020 105) en date du 15 octobre 2020 sur ce point et validant cette modification statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification statutaire telle que jointe en annexe, changeant en son article 2 le siège communautaire et le localisant à Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 Etrépagny) ; et informe que la délibération sera adressée aux services de la Sous-préfecture et de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

11) Compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communautaire

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc in fine de leur avenir ;

Considérant que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit que le PLU devient communautaire au 1^{er} janvier 2021 si les communes ne se sont pas opposées par une minorité de blocage à ce transfert de compétence (pour rappel, entre décembre 2016 et mars 2017, la Communauté de Communes du Vexin Normand et ses communes membres avaient déjà dû s'opposer à ce transfert de compétence qui était automatique de facto, si le blocage des communes n'avaient pas été mis en place) ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement des maires et du président de l'EPCI fait entre mars 2020 et juillet 2020, la Loi prévoit de nouveau un transfert automatique du PLU à l'échelle communautaire, dès janvier 2021, sauf opposition des communes par délibération municipale avec une minorité de blocage à respecter à savoir : au moins 25 % des communes (10) représentant au moins 20 % de la population (6 666 habitants) s'y opposent ;

Article 136 de la loi « II. – la Communauté de Communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à

l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes prise en date du 15 octobre 2020 refusant ce transfert de compétences à l'échelle communautaire ;

Le Conseil Municipal de la Ville d'Etrépagny, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de refuser le transfert de la compétence (Plan Local d'Urbanisme) à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2021, et d'en informer par courrier officiel la Sous-Préfecture des Andelys et la Communauté de Communes du Vexin Normand dans les meilleurs délais en leur joignant une copie de la présente délibération.

12) SECOMILE : Fusion Sécomile / Eure Habitat

Vu l'article L411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L236-1 et suivants du Code de commerce,

Vu les articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 nov. 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 oct. et 9 déc. 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020,

Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération,

Vu le rapport ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L236-1 du Code de commerce et de l'article L411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux,
- Approuve l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant de 10 692 864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5 897 728 euros à 16 590 592 euros par la création de 668 304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros.
- Approuve le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2020 à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion,
- Approuve le projet de statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autorise en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet de statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (M. DHOEDT, Mme NOAILLETAS, Mme DARTHY, M. FREMOR).

13) Bon de chauffage 2020-2021

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'hiver 2020-2021, l'opération "Aide au chauffage", auprès de la population âgée de 62 ans et plus, dont les revenus annuels n'excèdent pas 10 500 € pour une personne seule et 15 500 € pour un couple, ainsi qu'aux personnes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (A.A.H.) qui vivent seules.

Suite aux différentes demandes formulées, notamment dans la presse, le Conseil Municipal est invité à arrêter la liste des bénéficiaires à ce jour, et à fixer le montant des bons de chauffage pour l'hiver 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler l'opération « Aide au chauffage » pour l'hiver 2020-2021, fixe le montant des bons de chauffage à 600 euros, et confie au CCAS le soin du versement des participations.

14) Questions diverses

Assainissement : Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'Agence de l'Eau Normandie Seine attribuant, au vu du bon fonctionnement de la Station d'Épuration de la Ville, une subvention d'un montant de 23 961,72 euros, ainsi que la conformité Nationale et Européenne des installations.

-*_-

A la question posée par Monsieur FREMOR, en ce qui concerne les masques pour les enfants à partir de 6 ans, Monsieur le Maire indique que la commande de masques pour les enfants est passée et que ceux-ci seront distribués dans les écoles, à réception.

-*_-

Madame DARTHY indique que le journal municipal note la verbalisation pour les déchets canins et s'interroge, comment verbaliser.

-*_-

A la question posée par Monsieur DHOEDT en ce qui concerne le nouveau dispositif « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Maire indique que la candidature de la Ville sera déposée par le biais de la Communauté de Communes du Vexin Normand, pour le 20 Novembre prochain.

--*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

